



La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

L'erreur matérielle constatée dans la décision n°2025-005 portant sur le contrat de vérification des appareils de levage

La nécessité de procéder à la vérification périodique réglementaire des appareils de levage et de manutention du Centre Technique Municipal situé 353, avenue du Tremblay

■ **Considérant :**

La proposition de la société APAVE Compiègne située 7, avenue Henri Adnot CS 10537 à COMPIEGNE (60200)

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat pour la vérification périodique des appareils de levage avec la société APAVE Compiègne, détaillé comme suit :

- 2 chariots de manutention – transpalette
- 2 chariots de manutention – charriots élévateur à conducteur porté
- 2 élévateurs de charge – hayon
- 1 élévateur de personnes mobile pendant la manœuvre
- 1 élévateur de personne posé ou fixe pendant la manœuvre
- 1 engin de chantier-engin de terrassement

Article 2 : de fixer le montant de ces prestations à 1088,91€ HT (mille quatre vingt huit euros et quatre vingt onze centimes hors taxes) soit 1306,69€ TTC (mille trois cent six euros et soixante neuf centimes toutes taxes comprises)

Article 3 : de fixer la durée du contrat à un an (1) à partir de sa date de notification

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le

29 AVR. 2025

Le Maire

Par délégation,

La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 11 AVR. 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 28 MAI 2025

Fait à Creil le 27 mars 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

